



Commission Offices de poste PostReg, Monbijoustr. 51A, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, 5 mars 2010

Recommandation de la commission Offices de poste, Office de poste 6675 Cevio

En tant qu'autorité communale compétente, le Conseil communal a transmis pour examen à la Commission Offices de poste la décision de la Poste de fermer l'office de poste susmentionné et de le remplacer par un service à domicile. Dans sa requête du 3 décembre 2009, il reproche notamment à la Poste de ne pas avoir suffisamment fondé sa décision sur les spécificités régionales. Elle n'aurait notamment pas tenu compte de l'importance de Cevio comme siège de plusieurs autorités cantonales et régionales. Il critique en substance le fait que la mise en oeuvre de cette décision ne permettrait plus de garantir le service postal universel dans la zone concernée conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la poste.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 17 février 2010.

La commission constate que:

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

La commission a notamment examiné si:

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités de la commune concernée et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales;
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;

- en cas de mise en place d'un service à domicile comme solution de substitution, un office de poste situé à une distance raisonnable offre les prestations du service universel pour toute la population.

La commission parvient aux conclusions suivantes:

Après la résiliation du partenariat d'agence par Coop à fin 2006, la Poste a rouvert un office de poste à Cevio. Pourtant, en raison de la faible demande de services postaux, elle a continué de chercher une autre solution. Elle a donc mené de multiples entretiens avec les autorités communales et les représentants du canton, proposant une solution spéciale pour les autorités cantonales. Toutefois, elle accordait toujours la préférence à une solution d'agence plutôt qu'à un service à domicile. Quoi qu'il en soit, la commune n'était pas disposée à trouver un accord, estimant qu'il fallait conserver un office de poste, même avec des heures d'ouverture réduites, au moins jusqu'à ce que le siège de l'administration communale soit transféré de Caveragno à Cevio, où l'on pourrait éventuellement mettre en place une agence. On ne sait toutefois pas exactement quand ce transfert aura lieu. Après n'avoir essayé que des refus de la part de tous les partenaires d'agence potentiels, la Poste a notifié le 4 novembre 2009 sa décision de remplacer l'office de poste par un service à domicile.

Sur la base de l'examen approfondi du dossier, la commission arrive à la conclusion que la décision de la Poste concernant l'office de poste de Cevio ne satisfait pas à tous les critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. En effet, une fois le projet réalisé, l'accès aux prestations du service universel ne serait plus garanti à une distance raisonnable à tous les groupes de la population. L'évaluation de ce critère se fonde sur la possibilité d'accéder à un office de poste à pied ou par les transports publics (en 20 minutes, en cas de service à domicile, en 30 minutes). Il est vrai qu'il est possible de se rendre en quelques minutes par les transports publics à l'office de poste le plus proche de Bignasco, qui propose l'offre complète de prestations postales. Pourtant, selon l'horaire actuel, le temps jusqu'au prochain retour du bus ne permet pas de régler ses affaires à la poste de sorte qu'il faut attendre le bus suivant. Les bus circulant en cadence horaire, cette attente rallonge excessivement le temps nécessaire pour se rendre au guichet postal.

Les arguments de la commune concernant la constitutionnalité ou la protection des données ne relevant pas de la législation postale, ils ne sont pas pris en compte par la commission.

Recommandation:

La décision de la Poste n'est pas conforme aux dispositions légales. Si elle était réalisée, un service universel de qualité ne serait plus garanti dans la zone concernée. La commission émet donc une recommandation défavorable.

Commission Offices de poste

Le président

signature Th. Wallner

Thomas Wallner

Destinataires :

- Comune di Cevio, municipio, sede amministrativa, casella postale, 6690 Caveragno
- La Poste Suisse, Viktoriastrasse 21, Case postale, 3030 Berne